



HAL
open science

Un “ impératif scientifique ” pour l’action publique ?

Céline Granjou, Isabelle Mauz

► **To cite this version:**

Céline Granjou, Isabelle Mauz. Un “ impératif scientifique ” pour l’action publique ? : Analyse d’une compétition pour l’expertise environnementale. *Socio-logos*, 2008, pp.16. halshs-00382837

HAL Id: halshs-00382837

<https://shs.hal.science/halshs-00382837>

Submitted on 11 May 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Un « impératif scientifique » pour l'action publique ?

Analyse d'une compétition pour l'expertise environnementale.

L'environnement étant l'un des domaines où « l'impératif délibératif » s'est manifesté le plus précocement et le plus fortement (Blondiaux et Sintomer, 2002 : 19), les sociologues de l'environnement ont logiquement accordé une attention particulière à l'émergence de scènes de discussion et de concertation. Ils y ont vu un moyen d'expression des positions des protagonistes, d'apaisement des conflits et de dépassement des blocages, par exemple lors des vagues de désignation d'espèces et d'espaces protégés ou remarquables (Alphandéry et Fortier, 2001). L'intérêt légitime pour les dispositifs participatifs ne devrait cependant pas occulter la nécessité croissante, pour les acteurs et les structures qui entendent agir dans le domaine de l'environnement, d'inscrire leurs interventions et leurs objectifs dans des diagnostics et des perspectives scientifiquement recevables. Nous voudrions montrer ici qu'il faut aujourd'hui être un porteur reconnu d'expertise pour compter dans le domaine de l'action environnementale, et souligner que cet « impératif scientifique » n'est pas sans exercer des effets politiques.

La première partie de notre contribution vise à montrer que la détention d'une capacité d'expertise constitue une justification de plus en plus importante pour les structures impliquées dans l'action environnementale. Cette revendication d'expertise ne se limite pas aux services de l'État classiquement dédiés à l'environnement mais se rencontre chez de très nombreux acteurs et institutions, aux trajectoires diversifiées. Nous identifierons ensuite divers modes d'acquisition de cette capacité d'expertise, qui renvoient notamment à la spécialisation des hommes et à la sophistication des techniques.

Dans une seconde partie, nous dégagerons les motivations qui poussent les acteurs et les structures à se positionner dans le champ de l'expertise. Nous montrerons que l'affirmation d'une capacité d'expertise vise d'une part à se distinguer de l'ensemble des autres acteurs en revendiquant un monopole de spécialité, dans une logique de marché, et qu'elle permet d'autre part d'être identifié comme un interlocuteur crédible, digne d'être admis à la table des discussions et des négociations. Nous suggérerons ainsi l'existence d'un « impératif scientifique » à côté de, voire comme préalable à l'« impératif délibératif »¹.

Pour mener notre analyse, nous nous appuyons d'une part sur des entretiens et observations accumulés lors de divers travaux menés sur les politiques et les dispositifs de protection de la nature dans les Alpes depuis le début des années 2000. Ces travaux ont porté sur la genèse et le fonctionnement de plusieurs espaces protégés alpins (Parc national de la Vanoise, réserves naturelles de Haute-Savoie : Mauz, 2003, 2005a, 2005b), ainsi que sur la mise en œuvre de différents dispositifs de gestion de la biodiversité (suivi scientifique de la population française de loups, expérimentation de contraception de marmottes menée par le Parc national des Écrins, volet agricole de la procédure Natura 2000 dans le Parc naturel régional des Bauges). Ces études ont été l'occasion de réaliser de nombreux entretiens et observations témoignant

¹ Cette analyse a fait l'objet d'un rapport (Mauz, I. et Granjou, C., « L'action environnementale en Haute-Savoie : acteurs, stratégies et dynamiques », Cemagref Grenoble), ainsi que d'une communication au Congrès de l'Association Française de Sociologie à Bordeaux, 5-8 septembre 2006.

du développement d'un modèle de « gestion savante de la biodiversité » dans l'action environnementale. Nous nous y référerons en tant que de besoin pour les nécessités de la démonstration. Nous avons d'autre part réalisé une enquête dans le département de la Haute-Savoie à la fin de l'année 2005, visant à cerner les contours actuels de l'action en matière de protection et de conservation des milieux et des espèces, en identifiant ses acteurs, leurs répertoires d'action et leurs relations. Une quinzaine d'entretiens semi-directifs ont ainsi été effectués auprès de responsables et de salariés de structures diversement impliquées dans l'action environnementale², complétés par l'analyse des documents produits par ces structures (plaquettes de présentation, publications régulières) et par celle de leurs sites web, ainsi que par un travail sur le fichier préfectoral recensant les associations départementales agréées au titre de la protection de la nature ou de la protection de l'environnement. Commanditée par Asters³, le conservatoire départemental des espaces naturels et le gestionnaire des réserves naturelles de Haute-Savoie, l'enquête s'est déroulée au moment du renouvellement de la nomination des gestionnaires de réserves naturelles, pour la première fois par appel d'offres. Obligés de candidater pour conserver une position tenue jusque-là pour acquise, les responsables d'Asters ont clairement pris conscience, à cette occasion, que leur statut de gestionnaire des réserves naturelles pourrait à l'avenir leur être contesté et qu'il leur fallait produire d'autres arguments que celui de l'antériorité.

I. Diversification et professionnalisation des acteurs de l'environnement

Si les acteurs et les structures qui interviennent sur l'environnement justifient leurs activités par l'importance économique, sociale, culturelle ou affective que revêtent pour eux des milieux, des espèces ou des activités, ils mettent aussi de plus en plus en avant les connaissances approfondies qu'ils ont accumulées sur l'environnement ainsi que la nature et la capacité d'expertise qu'ils détiennent : « *c'est la notion de connaissance du patrimoine naturel qui fonde derrière notre politique de protection du territoire* » (un salarié de la Diren).

I.1. La diversification des producteurs d'expertise environnementale

La critique d'un enquêté brocardant la nécessité de tout valider scientifiquement, y compris des affirmations qui lui paraissent évidentes, montre bien à quel point la référence aux connaissances savantes s'est généralisée : « *les gens savent bien que le lait qui se fait là-haut [en alpage] c'est pas le même : il y a pas besoin de sortir de l'Inra pour savoir ça ! Même si malheureusement l'Inra doit toujours prouver tout, c'est complètement con, enfin bon on est dans un système un peu abracadabrantesque...* » (un salarié du parc naturel régional des Bauges). Les liens entre l'exploitation des ressources naturelles et l'écologie scientifique ne sont assurément pas nouveaux. Par exemple, le gouvernement du Schleswig-Holstein fait appel à Möbius dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle pour élucider les raisons de la raréfaction des huîtres sur les côtes de la mer du Nord (Drouin, 1991). Mais on ne demande plus seulement à la science de résoudre des problèmes ; il s'agit aussi de légitimer des activités.

Les structures qui revendiquent une capacité d'expertise environnementale apparaissent très nombreuses, au point qu'il paraît difficile de les recenser toutes. Elles sont aussi extrêmement diverses, par leur taille, leur ancienneté, leurs orientations ou encore leur statut, loin de se limiter aux acteurs « classiques » de l'environnement tels les administrations spécialisées ou les gestionnaires d'espaces protégés. On trouve bien sûr parmi elles les services de l'État

² Aucun entretien n'a été réalisé auprès de bureaux d'étude en environnement, dont nous avons probablement sous-estimé l'importance.

³ Voir la liste des sigles fournie à la fin du texte.

prioritairement dédiés à l'environnement comme la Diren, très fortement investie dans le suivi et la coordination des inventaires de niveau national (Znieff). Mais on trouve aussi des associations orientées vers des secteurs aussi différents que la gestion (Asters) et la protection de la nature (Frapna, Lpo,...) ou de la montagne (Mountain Wilderness), le pastoralisme (Sea), la chasse (fédération départementale des chasseurs), la pêche (fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques), un établissement public à caractère industriel et commercial (l'Onf), des collectivités locales (le conseil général, l'espace Mont-Blanc,...), le parc naturel régional des Bauges, des bureaux d'étude privés etc.

Il est possible de distinguer deux grands types de trajectoire dans lesquels s'inscrit l'implication environnementale de ces structures : spécialisation de structures agissant dans le domaine de l'environnement et qui revendiquent l'activité d'expertise comme un répertoire d'action en développement, et diversification des compétences pour des structures sectorielles qui s'« ouvrent » au domaine environnemental.

Le premier type de trajectoire (la spécialisation) est particulièrement visible dans le cas d'associations de protection de l'environnement qui, à côté de répertoires d'action comme la sensibilisation, l'éducation à l'environnement ou l'action juridique, développent une offre d'expertise plus ou moins spécialisée sur certains objets ou espaces, à destination des administrations ou des collectivités locales. C'est le cas en Haute-Savoie de la Frapna, désireuse depuis quelques années de faire valoir une offre d'expertise, ou encore de la Lpo, dont les actions d'inventaire et de suivi focalisées ont été mobilisées dans la sélection de sites pour le classement Natura 2000. Les gestionnaires d'espaces protégés quant à eux fondent de plus en plus leur légitimité sur la capacité à produire d'importantes bases de données naturalistes, qui montrent l'ancienneté et l'étendue des connaissances qu'ils ont accumulées : *« cette mission sur la connaissance, c'est quelque chose qui remonte à longtemps, où toujours notre association s'est positionnée, par ses membres et par ses salariés, mais aussi par un réseau autour, comme pouvant produire et aussi centraliser de la donnée, en particulier sur la flore au départ, assez rapidement aussi sur les milieux et aussi sur une partie de la faune. Dans certains domaines, notamment les insectes, on a une base de données importante. [...] sur la flore, et sur les milieux naturels on est vraiment le référent au niveau de la Haute-Savoie et l'expérience, sans jeter trop de fleurs, les compétences d'Asters dans ce domaine-là sont reconnues très largement au niveau régional voire au-delà »* (le directeur d'Asters).

Mais les gestionnaires des espaces naturels ne sont plus les seuls à s'appuyer sur une connaissance fine des espaces et des espèces pour légitimer leurs activités. Désormais, les usagers traditionnels de l'espace rural ancrent eux aussi leurs interventions courantes dans une approche rigoureuse et scientifique de la faune et de la flore. Parmi les institutions relevant du deuxième type de trajectoire se trouvent en particulier celles qui interviennent depuis longtemps dans les secteurs d'exploitation des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche, chasse). Elles tendent en effet à se positionner dans le registre de la connaissance et de la gestion durable de ces ressources et partant, à revendiquer des formes d'expertise écologique. Dans un contexte de réduction de la rentabilité de la filière d'exploitation du bois, l'Onf s'est ainsi orienté vers des activités comme l'« arbre-conseil » (diagnostic porté sur des arbres plantés dans les lieux publics) et revendique globalement une expertise dans le domaine de la forêt et de ses aménagements de loisir à destination des collectivités locales. La priorité est alors donnée aux objectifs de suivi écologique et de protection sur les objectifs d'exploitation du bois ou des alpages : *« On crée maintenant de plus en plus ce qu'on appelle des réserves ou des séries écologiques, dans nos aménagements forestiers. [Ça consiste en quoi?] En fait à gérer la forêt uniquement par rapport à cet objectif de protection d'un milieu naturel ou d'une espèce. [Sans objectif par rapport à la filière bois?] Les objectifs forestiers*

classiques comme les coupes de bois deviennent secondaires. [Il n'y a pas d'objectif économique?] Non, la priorité définie sur ce secteur là c'est donc la protection soit des milieux soit des espèces » (le responsable du bureau d'études de l'agence départementale de l'Onf).

Le cas de la Fédération de pêche, impliquée dans des programmes d'études sur les truites autochtones et sur les écrevisses, est également représentatif de la montée d'un registre d'action relevant de la connaissance et de la protection des milieux aquatiques au-delà d'une mission d'organisation de la pêche : *« Avant c'était plutôt mettre du poisson pour mettre du poisson, alors que maintenant on a une gestion du milieu plus scientifique et mieux adaptée »* (le président de la fédération départementale de pêche). De même, la Fédération départementale des chasseurs joue un rôle essentiel dans le suivi de la grande faune sauvage et d'un oiseau comme le tétras-lyre. Les statuts officiels des fédérations de pêche et de chasse, incluent désormais un rôle de protection et de connaissance respectivement des milieux aquatiques (depuis 2007) et de la faune sauvage (depuis juillet 2000).

Enfin, le conseil général de la Haute-Savoie, sans pouvoir être qualifié d'institution sectorielle, témoigne également d'une volonté inédite de se positionner dans le domaine de l'action environnementale en animant par exemple une entreprise de recensement des espaces à l'échelle départementale (le schéma départemental des espaces naturels sensibles).

La justification d'une intervention sur l'environnement par une capacité d'expertise apparaît ainsi très largement partagée, s'accompagnant d'une diversification des structures impliquées. Pour acquérir la capacité d'expertise qu'elles revendiquent, celles-ci s'engagent dans différentes formes de professionnalisation.

I.2. Les modes d'acquisition d'une capacité d'expertise environnementale : les voies de la professionnalisation

Il y a peu encore, les structures qui agissent sur l'environnement n'étaient pas nécessairement en mesure de se présenter comme des porteurs d'expertise. Elles se sont efforcées de devenir de véritables professionnels de l'environnement en empruntant, souvent simultanément, deux grandes voies : la spécialisation des hommes et la sophistication des techniques.

I.2.1. La spécialisation des acteurs

Les structures qui veulent être reconnues dans le domaine de l'environnement ont souvent accompli un travail de sensibilisation et de spécialisation de leurs membres⁴.

Certaines personnes ont en effet intégré ces structures avant que celles-ci ne s'engagent explicitement dans l'action environnementale. Il s'agit alors de les convaincre que l'étude, la gestion voire la protection de l'environnement représentent une part importante de leur mission. La formation continue est l'un des moyens par lesquels les structures depuis peu investies dans le domaine de l'environnement s'efforcent de convertir leurs anciens salariés et de les amener à employer un vocabulaire et à adopter des pratiques plus conformes aux nouvelles ambitions et à la nouvelle présentation de ces structures : *« le catalogue de formation pendant très longtemps tournait vraiment autour de la gestion de la faune, des suivis de populations etc. et aujourd'hui on voit très bien que cette partie-là qui est, j'allais dire quasiment acquise, où ça roule bien, aujourd'hui au niveau de cette formation ben on a*

⁴ Ce constat rejoint l'analyse que fait Sylvie Ollitrault (2001) des trajectoires individuelles de mobilisation associative, dans lesquelles elle constate l'importance grandissante de compétences professionnelles spécifiques mises à profit par les individus (chercheurs, enseignants en écologie par exemple) dans leur engagement associatif.

plus des logiques de gestion de milieux, travail partenarial etc. » (un salarié de la fédération départementale des chasseurs).

Les grosses structures ont pu spécialiser dans le domaine de l'environnement leurs salariés les plus sensibilisés et les plus compétents. C'est le cas de l'Onf, qui a profité de la réorganisation de ses services en 2002 pour flécher certains agents sur l'environnement. Tandis qu'une partie du personnel ne s'occupe plus que de coupes, ou d'aménagements, une autre se consacre à temps complet à l'étude de l'environnement et à sa prise en compte dans les pratiques sylvicoles, ou encore à des opérations d'animation et de communication autour de l'environnement. La spécialisation est allée très loin, puisque l'Office peut aujourd'hui se targuer d'avoir des spécialistes des insectes et des oiseaux : « *Il faut le reconnaître : on sait de plus en plus de choses donc maintenant on a des spécialistes non seulement naturalistes mais aussi entomo, ornitho, parce que chaque domaine est pas forcément assimilé par un seul bonhomme.* »

Cependant, le souhait d'un professionnalisme environnemental accru amène souvent à s'adjoindre le concours de personnes plus qualifiées ou plus spécialisées que celles déjà en place. Ce concours peut être ponctuel, durable et même permanent, lorsque de nouveaux salariés sont embauchés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Quelle que soit la structure, le recours aux stagiaires apparaît extrêmement répandu, sinon systématique. Si les stagiaires sont, par définition, peu expérimentés, et s'ils restent rarement plus de quelques mois dans une structure donnée, la force de travail qu'ils représentent est très avantageuse du fait de sa souplesse et de son très faible coût en dépit d'une formation souvent poussée. Aussi les étudiants inscrits dans des formations orientées vers l'environnement constituent-ils un abondant vivier dans lequel les structures environnementales puisent de manière massive, en fonction de leurs besoins : « *on a fait travailler des stagiaires également là-dessus, sur la carte de végétation, il y a eu au moins six stagiaires qui se sont succédé, stagiaires ingénieurs... encadrés par X [professeur d'écologie et de sociologie forestière] une référence dans le domaine, de l'Engref* » (un salarié du parc naturel régional des Bauges) ; « *on a des demandes de stage. Ils disent "voilà nous on est à telle école", nous on choisit la personne qui va dans le sens de l'étude qu'on veut faire* » (le président de la fédération départementale de pêche).

Cependant, certains problèmes ou projets ne peuvent être confiés à des stagiaires, parce que leur durée excède la durée habituelle des stages ou parce que leur traitement requiert de l'expérience et du savoir-faire. Si leurs membres manquent des compétences requises ou de temps et si elles en ont les moyens, les structures environnementales financent l'intervention d'un spécialiste. Il semble assez facile de recruter des collaborateurs pour une durée limitée, les propositions d'emploi suscitant généralement de très nombreuses candidatures, même dans le cas où une formation de niveau supérieur est requise : « *le Cdd qu'on a eu de 18 mois pour travailler sur le schéma, on a eu 350 candidatures, et tout des gens qui avaient un niveau de formation supérieure assez impressionnant* » (un salarié de la fédération départementale des chasseurs).

Les structures environnementales recrutent aussi des salariés pour des durées pluriannuelles et quelquefois indéterminées. Certaines d'entre elles, assurées de disposer à l'avenir de financements suffisants, peuvent se permettre de créer des emplois pérennes. Elles embauchent alors des personnes très qualifiées, qui apportent des compétences jusque-là manquantes et dont l'arrivée accreditte l'engagement de la structure dans l'action environnementale. Pour s'occuper de son tout nouveau service « gestion de l'espace », la Sea emploie ainsi un jeune diplômé dont le niveau et le type de formation lui permettent de confirmer sa volonté de et sa capacité à intégrer dans son approche du pastoralisme des

préoccupations environnementales : « *le jeune qui s'occupe de ça c'est un jeune Isara qui est formé à ces approches plus particulières qui sont quand même, qui requièrent des compétences spécifiques ou des approches spécifiques des milieux, plus que uniquement pastorales, ça on savait faire* » (le directeur de la Sea). Grâce aux aides publiques à l'emploi, des structures aux moyens limités sont elles aussi parvenues à s'engager dans la voie de la professionnalisation et à salarier des personnes fortement qualifiées : « *alors ils sont entre bac + 3 et bac + 5, de Bts à Dess, Dea, Dess, donc on a des Bac +5 emplois jeunes smicards, donc ils ont un excellent niveau de formation, qui donne très mauvaise conscience !* » (le président de la Frapna Haute-Savoie).

Une autre solution consiste à obtenir le concours de scientifiques sur des questions précises. La situation des structures comportant un comité scientifique paraît ici avantageuse puisqu'elles réunissent régulièrement un ensemble de chercheurs appartenant à des disciplines variées qu'elles peuvent mobiliser sur les sujets qui les préoccupent. Dans son activité de gestionnaire des réserves naturelles, Asters peut ainsi s'appuyer sur le comité scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie, qui existe depuis longtemps (1978). Mais des structures dénuées de comité scientifique parviennent aussi à établir des collaborations avec les milieux de la recherche. C'est notamment le cas de la fédération départementale de pêche, dont les responsables ont établi un partenariat ancien avec des hydrologues de l'Inra de Thonon et, plus récemment, une collaboration avec des généticiens de l'Inra de Paris : « *si on a besoin de génétique on passe une convention avec l'Inra de Paris et ils nous font la génétique de tout ça...* »

La reconversion de leurs anciens membres et le recours ponctuel ou permanent à des spécialistes autorisent les structures à employer des techniques de plus en plus sophistiquées et savantes, ce qui concourt également à leur professionnalisation.

I.2.2. La sophistication et la scientification des techniques

Qu'il s'agisse de protéger des milieux ou d'accompagner des activités comme le pastoralisme, la sylviculture, la chasse ou la pêche, les sciences et les techniques sont de plus en plus présentes, tout au long de la chaîne qui va de l'observation à l'intervention en passant par la constitution de bases de données.

Quel que soit le type d'action sur la nature, l'observation qui la précède a considérablement évolué. Jusqu'à récemment, les naturalistes, les pastoralistes, les forestiers, les chasseurs et les pêcheurs entretenaient une relation directe et sensible avec les plantes, les animaux et les associations qu'ils forment. Sans doute ce commerce immédiat n'a-t-il pas disparu mais il se double aujourd'hui d'une approche toujours plus instrumentée, qui tend dans certains cas à le supplanter. Des animaux sauvages (bouquetins, lagopèdes, etc.) sont désormais équipés d'émetteurs qui permettent de les localiser avec précision et aussi souvent qu'on le souhaite. L'analyse génétique des traces d'Adn contenues dans les excréments et les poils retrouvés sur le terrain permet non seulement de confirmer la présence de grands prédateurs et d'identifier les individus, mais aussi d'estimer la taille de la population, en faisant intervenir des modèles mathématiques probabilistes. Des images prises par satellite ou par avion sont utilisées pour identifier les milieux et suivre leur évolution. Cette modernisation des techniques de détection, d'identification et de suivi, qui nécessite l'intervention coordonnée de plusieurs disciplines (génétique moléculaire, mathématique, informatique) au-delà de l'écologie, facilite l'extension de la surveillance à des surfaces et à des populations beaucoup plus importantes que par le passé. Dans le même temps, il est possible de focaliser l'attention sur des superficies très réduites et sur des individus particuliers, dont on cherche à connaître, en continu, la localisation et le comportement. Jamais la nature exploitée et protégée n'avait en

définitive été « quadrillée » (Torny, 1997) avec un équipement aussi lourd et sophistiqué, capable de balayer autant d'échelles différentes.

La même technicisation est à l'œuvre dans le domaine de l'enregistrement et du traitement des données. Le temps des carnets manuscrits est révolu. Les structures environnementales se sont dotées de tableurs et de Systèmes d'information géographique (Sig) et consacrent une partie substantielle de leur temps et de leur budget à constituer des bases de données informatisées. Il n'est pas rare que les décisions en matière de gestion d'espaces protégés et de gestion pastorale, forestière, etc. se prennent sur un écran d'ordinateur plutôt que sur le terrain. Une nature numérisée (Micoud, 2005) et digitalisée est en cours de fabrication, une « cybrenature » moins complexe et plus facile à appréhender et à modifier que la nature réelle (Kleitz, 2003).

On voit enfin poindre et se développer des modes de gestion technique et savante de la nature, en particulier en ce qui concerne les animaux sauvages. Avec l'affirmation d'une chasse gestionnaire de la faune sauvage, par exemple, un nombre croissant de chasseurs ont modifié leurs pratiques et ont acquis des longues-vues pour « prélever » un animal d'une espèce, d'une classe d'âge et éventuellement d'un sexe déterminés à l'avance. Les méthodes mises en œuvre dans le programme international de réintroduction du gypaète barbu dans les Alpes (sexage des parents par caryotype, incubation des œufs), coordonné par Asters, offre un autre exemple de l'emploi montant à des techniques savantes d'intervention sur la nature.

II. L'expertise environnementale comme condition d'accès à l'action publique ?

La revendication d'expertise est généralement liée à la constitution d'un corps de spécialistes visant à prendre en charge un besoin social identifié en affirmant la détention de compétences ou connaissances spécifiques (Paradeise, 1990). Dans le cas des acteurs de l'environnement, la revendication d'expertise(s) environnementale(s) relève à la fois d'une perspective économique, où il s'agit de se positionner sur un marché en déployant un monopole de spécialité, et d'une visée d'intervention dans l'action publique, où il s'agit de se présenter comme interlocuteur crédible, en particulier en dépassant les affrontements classiques entre protecteurs et exploitants des ressources naturelles. L'expertise tend alors à fonctionner comme une sorte de label, condition d'accès à la décision collective ainsi qu'à divers dispositifs d'action concertée.

II.1. Une logique économique sur un marché concurrentiel

II.1.1. Le marché de l'expertise

Les diverses procédures de désignation de sites et d'inventaires (Znieff, Natura 2000, zones humides...) ainsi que la multiplication des obligations d'études d'impact⁵ contribuent à alimenter une sorte de marché où les bureaux d'études mais aussi les associations ou d'autres structures peuvent être financées en échange de la fourniture de données descriptives ou de la réalisation d'études *ad hoc*. Une fois les sites désignés, ils sont ensuite généralement l'objet de chartes ou de plans de gestion (tels les documents d'objectifs Natura 2000) qui relancent, à une échelle toujours plus fine, l'exigence de connaissance.

⁵ Dans les sites Natura 2000 ne prévaut aucune interdiction a priori mais tout projet d'aménagement est soumis à une obligation inédite d'évaluation des incidences sur le milieu, au vu de laquelle la DDAF peut autoriser le projet ou demander qu'il soit modifié.

Or la plupart des structures rencontrées souhaitent se positionner sur ce marché et assumer une fonction de conseil technique auprès des collectivités locales confrontées à des problématiques de milieux sensibles ou d'espèces protégées : *« demain, si vous voulez, il faut qu'on puisse être le conseiller technique des communes, du département, sur cette problématique des milieux naturels. C'est-à-dire si elles ont des questions, des interrogations, sur, par rapport à la gestion d'un espace, d'une prairie, savoir s'il y a une espèce protégée chez elle ou pas, qu'elles puissent naturellement faire appel à Asters »* (le directeur d'Asters).

Du fait qu'il existe des structures plus anciennement spécialisées en ingénierie écologique (bureaux d'études, conservatoires, parcs), l'émergence de nouveaux acteurs dans ce domaine — même s'il s'agit de structures par ailleurs anciennes — contribue à une situation de concurrence sur ce marché de l'expertise environnementale. Les associations les plus importantes et à vocation gestionnaire ancienne détiennent un avantage lié à leur visibilité. Asters en particulier, maître d'œuvre sur de nombreux dossiers importants (schéma des espaces naturels sensibles, inventaire des zones humides...) se voit accusée de monopoliser l'offre d'expertise : *« ça a créé une masse critique pour le secteur études et expertise extrêmement importante et qui peut nous écraser du jour au lendemain s'il le veut, parce qu'évidemment en tant qu'association non militante c'est plus facile pour elle, c'est un peu plus facile de générer des activités marchandes »* (le président de la Frapna).

II.1.2. Le partage des « compétences d'objet »

Ce positionnement dans la réalisation d'études ou dans le conseil technique vise d'abord à pallier des manques financiers qui pèsent autant sur les associations que sur certains gestionnaires des ressources naturelles. Revendiquer une spécificité dans les objets de connaissance et/ou de gestion place alors son détenteur dans une situation de monopole non contesté pour réaliser certaines études ou fournir des avis : *« le secteur sur lequel on est en pointe c'est les corridors biologiques »* (le président de la Frapna) ; *« nous notre action est limitée au bassin du lac et personne ne s'occupe d'urbanisme sauf nous »* (le président de l'Alae) ; *« la connaissance [...] petit gibier de montagne, elle est vraiment au sein des organismes cynégétiques au jour d'aujourd'hui »* (un salarié de la fédération des chasseurs). La Lpo se démarque par sa spécialité oiseaux, Asters par sa connaissance de la flore, des habitats et des milieux, la Sea comme spécialiste des pratiques agro-pastorales, suivant une logique de distinction des « compétences d'objet » (Bonneuil, 2005) classique dans les processus de spécialisation au sein des disciplines scientifiques.

Le respect mutuel de ces prérogatives spécifiques est alors la condition *sine qua non* de bonnes relations réciproques : *« [la gestion] des milieux non, c'est la prérogative d'Asters et on va pas aller marcher sur leurs plates-bandes, ça serait un casus belli »* (le président de la Frapna)⁶. La reconnaissance des compétences et des objets de connaissance spécifiques de chacun, sans phénomènes d'empiètement, ouvre ainsi une possibilité de travail en commun, au travers d'échanges de données plus ou moins formalisés : *« Nous on s'occupe pas des oiseaux, quand on a des données sur les oiseaux on leur file, quand ils ont des données sur la flore et les milieux ils nous les filent. Donc ça marche bien »* (le directeur d'Asters). Une division claire des tâches permet aussi de structurer des relations de sous-traitance et de collaboration, comme cela a été le cas pour l'élaboration des mesures agro-environnementales *« les agriculteurs s'attachant plus à l'aspect agricole, Asters et Frapna sur les aspects floristiques et purement de biotopes, et nous sur la faune et le biotope »* (un salarié de la fédération des chasseurs). La collaboration de ces structures d'ordinaire peu enclines à

⁶ Malgré tout, le partage des compétences et des domaines d'action n'est pas toujours aussi clairement établi, en particulier pour les études concernant les milieux, relevant des prérogatives d'Asters mais sur lesquelles la Frapna affirme également des compétences.

travailler ensemble renvoie à une situation particulière à la Haute-Savoie, où le poids des pressions foncières et touristiques a suscité la formation d'une sorte de front commun pour l'environnement. Le travail en collaboration est en effet souvent affiché comme une nécessité par les acteurs rencontrés pour garantir une efficacité à leur action : au-delà du fait qu'un discours partagé aura plus de chances d'être entendu, les nouvelles lois de décentralisation renforcent en effet la nécessité de nouer des alliances et des collaborations, en particulier dans un domaine où les obligations réglementaires n'existent pas toujours et où les cadres sont peu contraignants (Lascoumes et le Bourhis, 1997)⁷. Plusieurs structures se positionnent ainsi en facilitateurs, médiateurs ou incitateurs, se contentant d'élaborer les grandes lignes d'une politique environnementale (Schéma de gestion des espaces naturels sensibles pour le conseil général, schéma de développement durable pour le syndicat intercommunal Espaces Mont-Blanc, charte des alpages de Haute-Savoie pour la Sea) en sous-traitant les expertises nécessaires et en tâchant d'y rallier les autres acteurs.

II.2. Un positionnement politique

La revendication d'expertise soutient ainsi à la fois un positionnement en tant que prestataire d'études ou de conseil technique, et en tant que collaborateur ou interlocuteur dans des arènes de travail collectif. Ce dernier point ouvre sur un positionnement d'ordre politique, l'expertise permettant un gain de crédibilité qui constitue une ressource de légitimation pour les diverses structures prétendant agir dans ce champ. Elle conditionne leur possibilité d'être considérées comme des interlocuteurs valables : « *on vit de plus en plus à la fois politiquement et puis pour payer le salaire de nos salariés sur ce qu'on appelle, nous, le secteur études [...] ce secteur étude il est primordial pour nous parce que c'est ce qui nous permet d'être écoutés et d'être un interlocuteur notamment des services de l'État et du département, plus des services de l'État que du département* » (le président de la Frapna). On s'attachera ici à montrer que la capacité d'expertise — ou de contre-expertise — tend de plus en plus à conditionner l'accès des acteurs à l'action publique. Le passage obligé par une position de contre-expert a certes été pointé et analysé par divers travaux dans le cas des mouvements de contestation de choix technologiques⁸. Ce qui est toutefois spécifique dans le cas de la gestion des milieux naturels, c'est que l'on a moins affaire à des processus décisionnels restreints à un cercle d'acteurs techniques, comme cela été clairement le cas par exemple dans le nucléaire, qu'à une multiplication ostentatoire de dispositifs d'action concertée. Pourtant, dans ce cas aussi, l'expression des uns et des autres, pour être entendue, doit s'appuyer sur des capacités d'expertise naturaliste. Ce phénomène n'est pas alors sans renouveler les risques d'exclusion ou de marginalisation de groupes d'acteurs n'ayant qu'un accès réduit à ce type de ressources.

II.2.1 : Jouer l'expertise contre le militantisme

Le registre de l'expertise permet de prendre ses distances avec un registre d'action et d'expression militant, qu'il s'agisse d'un militantisme environnemental ou de la défense des intérêts professionnels (agricoles ou autres). Il s'agit dans les deux cas de témoigner d'un

⁷ Lors de la modernisation des Znieff, la Diren a par exemple choisi d'informer et de consulter les collectivités de manière directe (envoi de courriers) selon une démarche qu'elle justifie dans les termes suivants : « *Ça veut dire que de moins en moins l'administration, une association ne peut fonctionner dans sa tour d'ivoire : elles sont obligées de convaincre, de collaborer à des programmes pour être entendues, pour être comment dire, pour être légitimes sur un territoire.* »

⁸ Voir par exemple les travaux sur la contestation nucléaire (Barthe, Y. (2005) *le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires*. Paris, Economica), ou sur le sida (Löwy, I. (2001). "Entre contre-expertise et consommation avortée : le mouvement associatif anti-sida et les essais thérapeutiques", *Mouvements*, n° 7)

dépassement de la logique d'affrontement qui prévalait classiquement entre tenants et détracteurs de la protection de l'environnement.

Une association comme la Frapna souhaite abandonner une image jugée trop militante pour revendiquer une posture intermédiaire entre les contestataires purs et les « para-administratifs » : « *on est plus dans une logique de concertation, sachant que c'est pas pour autant, parce qu'on fait de la concertation qu'on doit être d'accord sur tout et qu'on doit refuser la confrontation quand il le faut, mais il faut que la confrontation ait un sens, il faut avoir épuisé la négociation* » (le président de la Frapna). Les acteurs des associations cherchent ainsi à passer du statut d'« écologiste » à celui d'« écologue » (Drouin, 1991), afin de gagner en crédibilité. Lorsqu'il s'agit de s'opposer à des arrêtés préfectoraux ou des décisions d'élus, les associations peuvent décider, en dernier recours, de faire appel au tribunal, mais alors c'est encore en mettant à distance le discours idéologique ou militant pour endosser un rôle de contrôle du respect de la législation : « *Après je dirais que contrairement au militantisme comme on l'entendait il y a quelques années, où c'est vrai que les associations avaient des positions de principe, des positions fortes, nous aujourd'hui on s'efforce de raisonner par rapport à des arguments juridiques : c'est-à-dire essentiellement la loi de 1976, les espaces protégés etc.* » (un salarié de la Lpo). Asters restreint quant à elle son intervention à un avis technique, estimant qu'un appel au tribunal n'est pas de son ressort : « *nous on n'y est pas favorable, on donnera pas un avis favorable au préfet mais en dernier lieu c'est l'État qui dit "j'accepte ou j'accepte pas" et après c'est pas à nous d'aller devant le tribunal, mettre le mec devant le tribunal : on est techniques nous, on n'est pas militant de la protection de la nature* ». Plutôt qu'à une transition massive d'un répertoire de la contestation à celui de l'expertise « para-administrative », on constate ainsi l'existence d'un continuum de positionnements, certaines associations se positionnant quasi uniquement sur le registre de l'expertise et de la gestion (Asters), d'autres sur celui de la contestation et du recours au droit (association lac d'Annecy environnement), et d'autres encore jouant à divers degrés de ces différents répertoires (Frapna, Lpo).

Pour certains groupes de l'exploitation des ressources naturelles aux activités contestées, le positionnement dans un registre d'expertise permet de reconquérir une image positive auprès de la société, en s'appuyant sur l'idée qu'ils sont « sur le terrain » et détiennent de ce fait une connaissance et une expérience privilégiées des milieux et des êtres naturels, ainsi que des habitants. De même, s'affirmer comme experts de la gestion de la biodiversité permet aux gestionnaires des espaces protégés de se démarquer d'une position conflictuelle liée à une politique plus ancienne de sanctuarisation de la nature. Il s'agit aussi d'inventer de nouvelles formes d'intervention sur des espaces de « nature ordinaire » (Mougenot, 2003), jusque-là exclus des prérogatives de protection environnementale, et de trouver des terrains d'entente avec les élus locaux ou les habitants.

II.2.2. La montée des experts gestionnaires de la biodiversité

Le positionnement comme expert s'accompagne ainsi d'une atténuation de certains affrontements liés à des positionnements militants, en particulier entre certains partisans de la protection et professionnels de l'exploitation, ou entre certaines structures qui se rejoignent pour plus d'efficacité. Pour autant, d'autres lignes de clivage et d'exclusion se dessinent. Nous verrons d'abord comment la revendication d'expertise a partie liée avec la montée en puissance d'un modèle de gestion savante de la biodiversité, qui tranche avec les logiques d'action classiques associées tant à la protection de la nature qu'à l'exploitation des ressources naturelles, dont les acteurs tendent à se trouver disqualifier. Alors que l'idée que les milieux naturels sont façonnés par les pratiques humaines était l'apanage d'une minorité d'individus dans les années 70 face à une majorité d'acteurs prônant, parfois sur les mêmes sites (voir l'exemple de la Camargue : Picon, 1996), la défense d'une « nature sauvage », les

rapports de force semblent aujourd'hui s'être inversés. L'idée que la nature est issue de pratiques humaines, notamment agricoles, qu'il s'agit de préserver, parfois par des formes d'intervention active pour les restaurer ou les préserver, s'est largement répandue. Or ce modèle de gestion de la biodiversité s'appuie sur la détention de connaissances nouvelles quant aux effets des interventions humaines sur l'évolution des milieux, relevant d'une écologie de la restauration (Fabiani, 1995), qui contribuent à disqualifier les modes d'action — et les acteurs — relevant de la protection comme de l'exploitation.

L'exemple d'une expérimentation de contraception de marmottes menée par le parc national des Écrins nous permettra d'illustrer cette tendance à une monopolisation de la décision par des acteurs revendiquant une gestion scientifique de la biodiversité. Depuis longtemps, une zone spécifique du territoire du parc (le plateau de Charnières) fait l'objet d'une cohabitation conflictuelle entre les agriculteurs exploitant l'herbe de ce plateau et une population de marmottes particulièrement développée. Suite à diverses études génétiques et éthologiques menées par des chercheurs en collaboration avec le parc, ayant notamment montré l'échec de la translocation des animaux plus traditionnellement usitée, il a été décidé de tester une nouvelle méthode, consistant à injecter une substance contraceptive à certaines des marmottes de la zone. L'enquête que nous avons menée à cette occasion a permis de montrer l'importance de la conviction initiale des promoteurs de l'expérimentation qu'il s'agissait d'une opération technique, innovante et « élégante », car particulièrement adaptée aux connaissances récemment acquises sur la hiérarchie sociale et les comportements des groupes de marmottes. Or cette opération a été critiquée tant par les protecteurs radicaux, au titre d'un oubli des missions de protection, que par certains acteurs locaux (élus, chasseurs, agriculteurs) au titre d'un oubli de la prise en compte des préoccupations locales. Les deux types de critiques pointent — et condamnent — la place prise par une visée de développement et de valorisation d'une expertise professionnelle de la part des gestionnaires du parc.

Nous donnerons seulement un second exemple de ce phénomène d'exclusion des acteurs traditionnels de la protection comme de ceux de l'exploitation agricole, au titre d'une gestion savante de la biodiversité capable de dépasser et même de réconcilier ces deux logiques. Cet exemple possède une portée assez générale puisqu'il s'agit de la question des impacts de l'élevage sur les milieux, qui partage depuis longtemps les tenants d'une minimisation des activités agricoles au sein des espaces naturels, et les défenseurs de ces activités. Or depuis quelques années, l'idée que la biodiversité puisse être favorisée par une conduite raisonnée des pratiques d'élevage, obéissant à des prescriptions renvoyant à certains travaux scientifiques en cours⁹, est défendue par un nombre croissant d'acteurs. Dans le cas du parc naturel régional des Bauges, la mise en place du dispositif Natura 2000 a été l'occasion pour les gestionnaires du parc, en collaboration avec la Sea de la Savoie, de concrétiser ce type de gestion en prévoyant travaux et contrats visant à soutenir, restaurer ou pérenniser les activités pastorales au nom de leur action positive sur l'ouverture des milieux et sur les habitats. Ces mesures de gestion ont cependant été critiquées par les structures de protection de l'environnement « classiques », Frapna et Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, estimant qu'il s'agissait d'un financement indu d'aides aux éleveurs pour une efficacité environnementale non avérée. Inversement, le rôle joué par la Sea dans la promotion de pratiques agropastorales garantes de l'environnement montagnard est critiqué par les syndicats professionnels.

⁹ De tels travaux sont notamment menés par l'équipe de Michel Meuret à l'INRA Avignon : voir Meuret M., Débit S., Agreil C. et Osty P-L., 2007. "Eduquer ses veaux et ses génisses : un savoir empirique pertinent pour l'agroenvironnement en montagne?" *Natures Sciences Sociétés* 14, pp. 343-352.

Loin que l'avancée et la diffusion des travaux d'écologie de la restauration entraînent une disparition du clivage ancien entre protecteurs et exploitants, les termes du débat se trouvent renouvelés avec l'entrée en scène de la figure de l'expert gestionnaire du milieu, dont les compétences et les connaissances tendent à disqualifier les autres modes de pensée et d'action prévalant jusqu'alors.

II.2.3 : L'expertise, condition d'accès aux dispositifs d'action concertée?

Si l'on examine maintenant les arènes de gestion concertée et plus largement les procédures de consultation, la possibilité d'intervention des diverses parties prenantes apparaît là aussi reliée à leur affichage d'une capacité d'expertise naturaliste. Si la participation effective des acteurs aux dispositifs participatifs est souvent limitée par des formes d'autocensure liées notamment à des mécanismes représentatifs qui se recréent (Blatrix, 2002), les phénomènes de censure et d'autocensure peuvent en particulier reposer sur des critères de scientificité. Nous sommes ainsi davantage dans un modèle de démocratie par consultation, voyant dans les acteurs consultés une source d'expertise complémentaire – qui demeure dans le registre du scientifique – plutôt que dans un schéma de co-construction des objectifs et des connaissances (Callon, 1998). Il ne s'agit pas ici de condamner cet état de fait au nom d'un idéal de « véritable » participation qui n'exigerait pas de tels pré-requis, mais simplement de pointer la façon dont un « impératif scientifique » informe l'impératif délibératif, conditionnant et garantissant peut-être ainsi d'une certaine façon sa légitimité et son efficacité (Granjou, 2004).

Prenons l'exemple de la procédure Natura 2000, marquée par un « tournant participatif » lié à la vague de contestation de la procédure de désignation des sites dans les années 90 (Alphandéry et Fortier, 2001). La place des savoirs et compétences naturalistes reste cependant prégnante dans l'accès à la consultation autour de la désignation de sites. Les objections des communes lors de la désignation de sites ne sont ainsi prises en compte qu'à condition de s'appuyer sur des arguments naturalistes symétriques à ceux mobilisés par les experts, si bien qu'elles doivent endosser une position de contre-expertise : *« Elles [les collectivités] sont saisies pour avis et elles ne peuvent s'opposer à une proposition de classement que sur des critères scientifiques [...] une commune qui dirait "ben non moi j'ai un projet d'Utn pour dans cinq ans, je veux pas être dans Natura 2000 parce que ça va nous générer du conflit ou de la complexité administrative en plus" ça passe pas quoi »* (un agent de la DIREN). De ce fait, la plupart des interventions ou propositions effectuées par les communes, dans un département comme la Haute-Savoie, se trouvent évincées dans la mesure où il faudrait parvenir à contrer les preuves d'intérêt écologique des sites en question, c'est-à-dire prouver l'inexistence des espèces ou des habitats, ce qui constitue une forme de démonstration particulièrement ardue : *« Parce que les collectivités, si elles ont délibéré défavorablement, ce qui est le cas pour 80 % d'entre elles, si elles ne motivent pas au plan scientifique, ça remonte quand même [au niveau de la décision nationale puis européenne]. [...] c'est difficile pour les communes de dire, enfin de prouver qu'il y a aucun intérêt scientifique. Donc à partir de là, elles ont beau ne pas être pour, ça va être désigné quand même. »*

Si influencer les procédures de classement nécessite ainsi l'affichage d'arguments naturalistes, il ne s'agit pas toujours pour les communes de s'opposer aux classements mais parfois d'en susciter de nouveaux, afin précisément d'anticiper l'aménagement de certaines zones. Lors de la modernisation de l'inventaire des Znieff, certaines communes ont ainsi souhaité faire classer des sites oubliés par la DIREN, et ce alors que le classement en Znieff n'a pas de portée réglementaire, n'entraînant aucune interdiction ou obligation. Un agent de la DIREN souligne la ressource que constituent par la suite ces classements officialisés et les inventaires qui les motivent, comme par exemple les pages d'inventaire Znieff : *« on a*

énormément d'appels là-dessus [l'inventaire Znieff], les pages du site internet de la DIREN qui sont les plus consultés, ce sont les pages de l'inventaire Znieff en général. Ça c'est des indicateurs très pragmatiques, qui nous montrent... les documents les plus téléchargés c'est souvent des fiches descriptives Znieff qui viennent en premier. »

Il semblerait d'ailleurs que l'impératif scientifique se fasse plus pressant dans les cas de décision ou d'action les plus sujets à controverse (Porter, 1995), et ce, de façon parfois quasi-symétrique à l'urgence de mettre en place des arènes de délibération et de concertation entre parties-prenantes. Le comité national loup par exemple témoigne bien de cette double exigence, à la fois délibérative et scientifique, qui préside à son fonctionnement. Si l'objectif de sa mise en place est bien de constituer une instance délibérative et consultative qui regroupe représentants agricoles, représentants de l'environnement, élus locaux et agents de l'État autour d'un dossier particulièrement sensible depuis le début des années 90, un certain nombre de séances privilégient, plutôt que l'affrontement des positions ou des intérêts, les présentations issues du suivi scientifique du loup. Ce suivi scientifique, confié à l'Oncfs, constitue un autre pan de la politique menée par le gouvernement sur le dossier, visant à fournir des éléments de connaissance neutres, échappant aux partis pris en faveur de la présence du loup ou contre elle. Les éleveurs membres de ce comité que nous avons interviewés se sont ainsi plaints de la prégnance des exposés concernant en particulier l'estimation de l'effectif de la population de loups, en soulignant que se trouvaient ainsi évincées des questions pour eux plus cruciales mais plus conflictuelles. Ce suivi scientifique repose par ailleurs sur un réseau de recueil des indices de présence du loup sur le terrain (réseau grands prédateurs) duquel, bien qu'il soit ouvert à tout acteur volontaire, sont absents les éleveurs et les bergers en dépit de leur présence sur le terrain. En revanche s'y trouvent nombre d'agents d'institutions étatiques (Oncfs, Onf, espaces protégés). Là encore, une certaine définition de la « bonne » expertise à détenir pour participer légitimement à l'activité du réseau, orientée par une logique de construction scientifique d'une information neutre sur l'effectif de la population de loups, est prégnante chez les acteurs, éleveurs y compris, qui tendent à s'auto-exclure de cette arène collective (Mauz et Granjou, 2005).

Conclusion

On constate aujourd'hui un phénomène de professionnalisation dans le domaine de l'environnement qui, sans être totalement nouveau, semble désormais porté par une configuration qui a évolué. Si l'idée que l'institution et l'administration de l'environnement s'accompagnent de l'intervention croissante de nouveaux experts s'avère largement confirmée, en revanche, l'hypothèse de la constitution d'un nouveau secteur régalién de gestion administrative autour de l'environnement (Lascoumes, 1994) apparaît loin de décrire la totalité et la variété des formes actuelles d'affirmation d'expertise(s) environnementale(s). On assiste en effet à une diversification des acteurs de l'environnement prétendant agir au nom d'une connaissance spécialisée des objets ou des milieux naturels, qu'il s'agisse d'administrations sectorielles, de collectivités ou d'associations aux trajectoires et aux vocations diverses, au point que l'environnement apparaît plutôt comme une préoccupation, voire une ressource, favorisant une déssectorisation de l'action publique.

Cette prolifération d'acteurs revendiquant des formes d'expertise environnementale crée une situation de concurrence dont les structures tentent de se démarquer en affirmant des compétences d'objet spécifiques. Au-delà cependant de l'accès à un marché avec les ressources financières qu'il suppose, l'expertise sous-tend un positionnement d'ordre politique, en permettant aux acteurs de se défaire d'un label de militantisme et d'alimenter de nouveaux réseaux relationnels. Il semble bien que l'expertise tende ainsi à constituer une

condition importante et préalable à la possibilité d'intervention des acteurs dans l'action publique. Le développement d'un modèle de gestion de la biodiversité, qui rompt avec les logiques traditionnelles de protection comme avec les logiques d'exploitation, est ainsi porté par de nouveaux experts gestionnaires qui s'adosent souvent sur une discipline en plein développement, l'écologie de la restauration, visant à évaluer et à maîtriser les impacts des activités humaines sur les diverses composantes de leur environnement naturel.

Dans le cas des dispositifs participatifs eux-mêmes, la capacité d'expertise et de contre-expertise, entendue dans le sens d'une connaissance ou d'une compétence naturaliste, joue dans la sélection et la prise en compte des acteurs et de leurs discours. L'impératif délibératif se trouve ainsi informé et conditionné par un impératif scientifique, dont la mise en œuvre apparaît particulièrement poussée dans les situations les plus controversées. Ce constat n'est pas sans poser question sur les conditions d'une démocratie environnementale, que l'on assimile souvent à la multiplication des lieux de délibération et des dispositifs de gestion concertée autour des ressources naturelles. Cette contribution espère avoir pointé l'importance d'une démarche d'analyse de sociologie politique qui se penche non plus uniquement sur les formes d'innovation participative, mais aussi sur les recompositions et les effets politiques qui se jouent dans le recours aux savoirs écologiques et aux professionnels de l'environnement, ainsi qu'aux articulations entre capacité d'expertise et participation politique.

Liste des sigles

Asters : Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables et sensibles, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie et gestionnaire des réserves naturelles de Haute-Savoie

Bts : Brevet de technicien supérieur

Dea : Diplôme d'études approfondies

Dess : Diplôme d'études supérieures spécialisées

Diren : direction régionale de l'environnement

Frapna : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

Inra : Institut national de la recherche agronomique

Lpo : Ligue de protection des oiseaux

Oncfs : Office national de la chasse et de la faune sauvage

Onf : Office national des forêts

Sea : Société d'économie alpestre

Sig : Systèmes d'information géographique

Utn : Unité touristique nouvelle

Znieff : Zones naturelles d'intérêt écologique floristique ou faunistique

Bibliographie

- Alphandéry, P. et Fortier, A. 2001. « Can a territorial policy be based on science alone? The system for creating the Natura 2000 network in France. » *Sociologia Ruralis* 41, 3, pp. 311-328.
- Blatrix, C. 2002. « Devoir débattre. les effets de l'institutionnalisation de la participation sur les formes de l'action collective. » *Politix* 15, pp. 79-102.
- Blondiaux, L. et Sintomer, Y. (2002) L'impératif délibératif. *Politix*, 15, 17-35.
- Bonneuil C., 2006. « Cultures épistémiques et engagement public des chercheurs dans la controverse OGM », *Natures Sciences Sociétés* 14,3, pp.257-268.
- Callon, M. 1998. « Des différentes formes de démocratie technique. » *Annales des Mines. Responsabilité et environnement* 9, pp. 63-73.
- Drouin, J.-M. (1991) *Réinventer la nature*. Paris : Desclée de Brouwer.
- Fabiani, J.-L. (1995). Les créateurs de la nature. Enjeu et justification d'une pratique paradoxale. *Natures sciences sociétés*, 3, hors série, pp. 84-92.
- Granjou, C. 2004. « La fabrication de l'évaluation des risques alimentaires : le cas de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Alimentaire » *Sociologie du travail* 46, 3, pp. 329-345.
- Kleitz, G. (2003) Ruling by nature. Analysing the implementation of nature conservation projects in rural areas. A case study in Northern Zimbabwe. *Degree of philosophy in development studies*. p. 242. University of Sussex.
- Lascoumes, P. 1994. *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*. Paris, La Découverte.
- Lascoumes, P. et Le Bourhis, J.-P., 1997. *L'environnement ou l'administration des possibles. La création des Directions Régionales de l'Environnement*. L'Harmattan.
- Mauz, I. 2003. Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise. 1921-1971 : la construction. Grenoble, Revue de géographie alpine, Coll. Ascendances.
- Mauz, I. 2005a. Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise. Trois générations racontent. Grenoble, Revue de géographie alpine, Coll. Ascendances.
- Mauz, I. 2005b. Histoires et mémoires des réserves naturelles de Haute-Savoie. Des origines à la mise en place. Asters.
- Mauz, I., Granjou, C., Chevalier, M. 2005. « L'incertitude scientifique explique-t-elle la défiance ? Le cas de la réception du suivi scientifique du loup », communication au colloque international Incertitudes et environnement. Mesures, modèles, gestion, Société d'Ecologie Humaine, 23-25 novembre 2005, Arles. Actes à paraître.
- Micoud, A. (2005) La biodiversité est-elle encore naturelle ? . *Ecologie et politique*, 30, 17-25.
- Mougenot, C. (2003) Prendre soin de la nature ordinaire. Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Inra.
- Ollitrault, S. (2001) Les écologistes français, des experts en action. *Revue française de science politique*, 51, 105-130.
- Paradeise, C., (1980). « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du Travail*, n°1, pp. 17-31.

Picon, B. (1996). « Du bon usage de la menace. Chronique des représentations de la nature en Camargue. » *Etudes Rurales* 141-142, pp.143-156.

Porter, T., M. (1995). *Trust in numbers. The pursuit of objectivity in science and public life*. Princeton, Princeton University Press.

Torny, D. (1997) Surveiller et contenir. Maladies à prions et politique de la vigilance. *Revue française des affaires sociales*, 3-4.